

C'est-à-dire. Dossier n°2. Laïcité.

Numéro d'inventaire : 1985.00323

Type de document : périodique

Éditeur : C'est-à-dire (10 rue des Jeûneurs Paris 2e)

Date de création : 1960

Description : Les agrafes ont disparu.

Mesures : hauteur : 289 mm ; largeur : 210 mm

Mots-clés : Politique de l'éducation

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 41

ill.

ill. en coul.

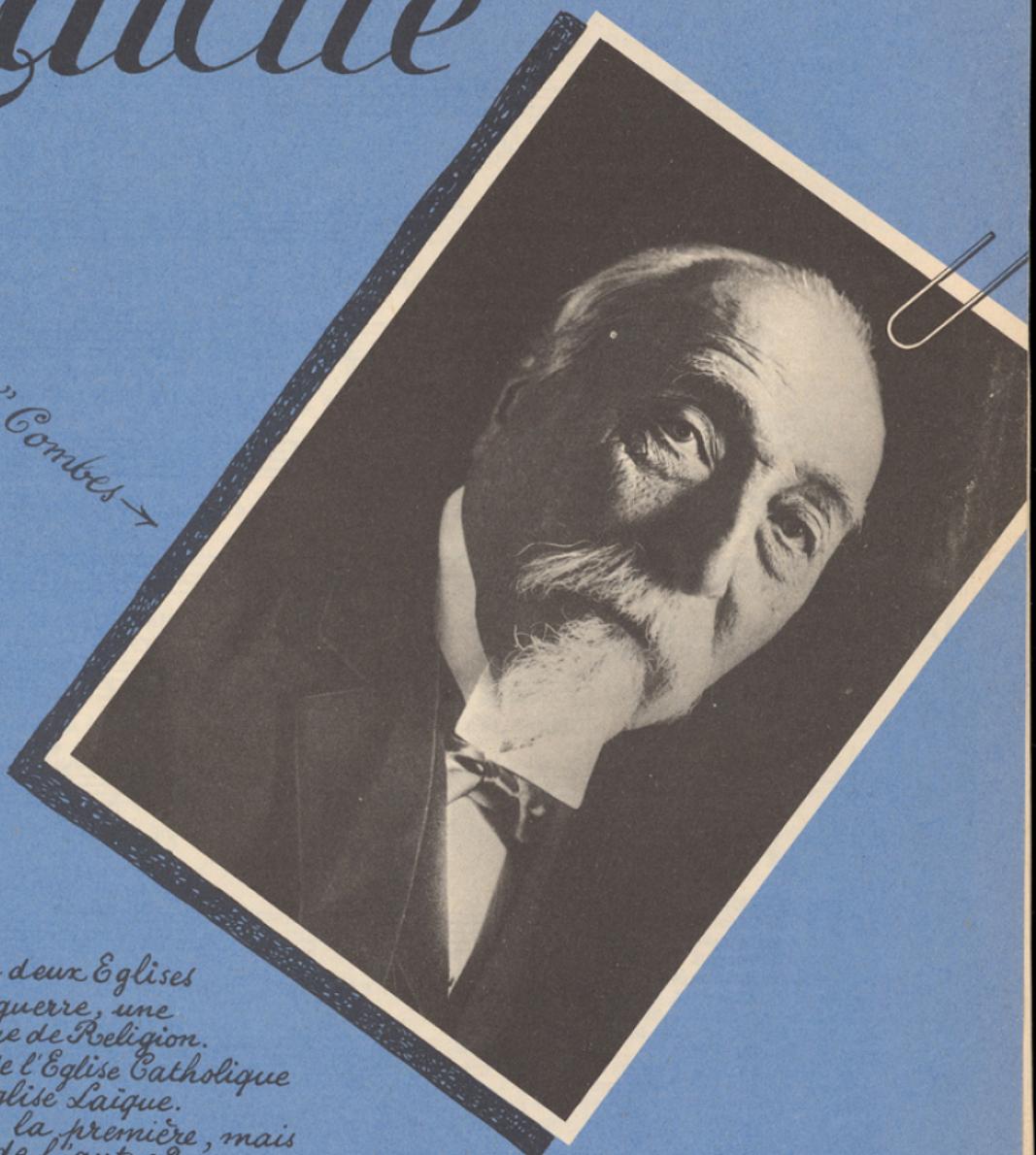
DOSSIER

N° 2

C'EST A DIRE

Laïcité'

le "petit père" Combes →



Les fidèles de deux Eglises
sont entrés en guerre, une
véritable guerre de Religion.

Il y a ceux de l'Eglise Catholique
et ceux de l'Eglise Laïque.

On connaît la première, mais
que sait-on de l'autre?

Dans ce dossier quelques notes
sur son évangile, sa doctrine, son
catéchisme, ses icônes et ses saints.

Paris Presse - 23.12.59

Toute copie même
manuscrite sera
rigoureusement
poursuivie.

Poésie de
JEAN RYNAT

Tempo di marcia
120 =
1^{re} STROPHE

GLOIRE A L'ÉCOLE!

HYMNE

a voix égales *ou* a deux voix, ad lib.
avec acc^t de piano

Musique de

FRANCIS POPY

Maestoso energico

Tempo p

ENSEMBLE) El-le nous en-sei-gna des jours fâmeux l'his-

En for-mant notre es-prit elle é-lè-va nos

cresc. visant re-vivre en nous l'é-ter-nelle mé-moi-re

s, des mar-tysrs Des é-manci-pa-teurs!

Le temps n'est plus où tout un peuple es-

on-naissant ses de-voirs, mais i-gno-rant ses droi-ts, Se

S ANDRIEU FRÈRES
er, Paris (9^e)

Les grandes lois

Le gouvernement social

HISTOIRE DE LA LAÏCITÉ

Les conflits entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel sont évidemment bien antérieurs à la fondation des Etats modernes. Dès que la décadence de l'Empire romain eut privé l'Etat du concours inconditionnel du clergé qui n'était, au temps du paganisme, qu'une classe du fonctionnariat, d'inévitables dissensions se produisirent entre les « laïcs » et les « clercs ». Dans l'ensemble, cependant, les religieux et les évêques se firent volontiers les auxiliaires des souverains qu'ils éclairaient de leurs conseils tout en leur rappelant la mission d'inspiration divine dévolue à la Couronne. Les noms de Hinemar, archevêque de Reims, et de Suger, abbé de St-Denis, illustrent cette coopération.

Disposant d'une puissance considérable, l'Eglise n'allait pas tarder à provoquer chez certains princes un sentiment de jalousie. En s'affirmant, le pouvoir royal tendait naturellement à exiger de tous les sujets une docilité sans réserve. L'excommunication de Robert II, cependant surnommé le Pieux, constituait un redoutable précédent et démontrait que les rois, quelle que soit leur grandeur, demeuraient, ainsi que devait plus tard l'affirmer Bossuet, « sous la main et l'autorité suprême de Celui qui règne dans les cieux ».

Avec un souverain aussi entreprenant que le fut Philippe le Bel, les différends entre l'Eglise et l'Etat ne pouvaient que s'aggraver. Pour se justifier devant l'opinion, ce monarque retors imagina d'en appeler au droit romain qui était alors étudié dans les fameuses universités de Bologne, de Montpellier et de Toulouse. Peut-être pouvons-nous distinguer dans cette tentative la première démonstration officielle d'un esprit destiné à une grande fortune : l'esprit laïque.

D'un roi « laïque »...

Philippe le Bel, en effet, ne s'élève pas contre le catholicisme proprement dit. Il ne se caractérise pas non plus par ce qui devait être nommé plus tard l'« anticléricalisme » puisqu'il ne conteste pas la mission dévolue au clergé et ne prétend pas gêner son exécution. Ce qu'il condamne résolument, c'est l'intervention de l'Eglise dans les affaires de l'Etat, intervention qui lui paraît d'autant plus intolérable qu'elle contrariait alors certaines opérations

peu édifiantes entreprises par le souverain. Philippe le Bel interprétait donc artificieusement un droit ancien pour légaliser des décisions qui ne pouvaient être prévues par ce droit puisqu'il n'y avait pas d'Eglise lorsqu'il avait été promulgué. Les conclusions ne pouvaient donc être que favorables à l'Etat.

Dans cette manipulation des textes, le roi fut merveilleusement servi par ces premiers et savants doctrinaires de la laïcité qu'on nommait alors des « légistes ». Pour mesurer le chemin parcouru en quelque deux siècles, il suffit d'opposer aux noms de Hinemar et de Suger que nous citions il y a un instant ceux de Guillaume du Plasian, Pierre Flotte, Pierre du Bois, Guillaume de Nogaret et Enguerrand de Marigny, tous zélateurs de la laïcité.

En dépit de ces intrigues, la société médiévale devait pratiquement demeurer unie dans sa foi. Rien ne lui fut plus étrangère que la conception d'un Etat laïque, tel que nous pouvons aujourd'hui l'entendre. Sans doute Charles VII, qui s'était pourtant fait sacrer à Reims, ne craignit pas de réduire dans le royaume les libertés de l'Eglise par la « Pragmatique Sanction ». Les principes de cet acte furent adoptés en 1438 à Bourges par des évêques et des abbés en rébellion contre l'autorité d'Eugène IV, souverain pontife. Le terme même de « pragmatique sanction », emprunté au vocabulaire juridique romain, révèle d'ailleurs la persistance de l'influence des légistes dans ce siècle qui nous paraît aujourd'hui éclairé par le mysticisme de l'épopée Johannique.

...à un roi gallican

Par un de ces paradoxes dont l'Histoire nous offre parfois le témoignage, Charles VII qui avait reçu l'onction sainte se déclara contre l'Eglise de Rome tandis que François I^{er}, considéré comme peu soucieux des choses de la religion et armé chevalier sur un champ de bataille, rétablit la paix avec le Saint-Siège par le Concordat de 1516. Le roi pouvait ainsi nommer aux évêchés et aux bénéfices ecclésiastiques mais les titulaires de ces charges devaient, sous peine de nullité, être confirmés par le pape qui leur accordait alors l'institution canonique.

Mais ayant ainsi résolu un conflit qui troubrait le royaume, François I^{er} n'en allait pas moins illustrer cet esprit de la Renaissance dont l'influence sur la civilisation occidentale devait être déterminante. Sous l'effet des travaux d'érudits appliqués à la connaissance de l'antiquité, la vieille souche depuis si longtemps enfouie reverdissait. Le roi s'intéressait à de tels travaux. Il faisait ses commensaux de savants, tels Guillaume Budé, Lefèvre d'Etaples, Jacques Toussaint, Guillaume Postel, Robert Estienne, Watebled dit Vatable.

Ce fut parmi ces hommes que François I^{er} choisit les premiers professeurs (on disait alors les *lecteurs*), du nouveau collège qu'il fonda en 1530, le « Collège de France ». Pour la première fois, un établissement d'enseignement était soustrait à la discipline de l'Eglise. L'Université, alors toute puissante, ne pouvait exercer son contrôle sur le nouveau collège directement protégé par le roi. Nous savons aujourd'hui que Guillaume Budé, qui fut à l'origine de cette fondation, était effectivement résolu à écarter de ses doctes amis et de lui-même les sanctions, toujours à craindre, des théologiens de l'Université. Il confesse dans une lettre familière qu'il usa de quelques artifices pour faire valoir les mérites de la science. Ce fut ainsi qu'il lut, devant le roi et les courtisans émerveillés, un billet en grec rédigé par son ami Lascaris. « Mon aplomb, écrit-il, était d'autant plus grand qu'il n'y avait là personne d'assez érudit pour me contredire ». « J'ai fait montre de mon habileté, ajoute-t-il, comme le pourrait faire un singe au milieu d'une réunion d'ânes ».

et de l'humanisme au « libertinage »

« Pour l'amour du grec », les beaux esprits, ignorant que les grands esprits les considéraient selon le mot de Budé, comme des ânes, ne pouvaient manquer d'embrasser toutes les idées audacieuses qui allaient bouleverser la société. Les mécréants allaient bientôt tirer parti des disputes entre réformés et « papistes » pour discréditer les uns et les autres au profit de l'agnosticisme. Celui-ci s'affirmera un peu plus tard et contribuera efficacement à la propagation de la laïcité qui, rappelons-le, ne reconnaît aucune religion mais prétend les tolérer

